

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2024/64

### Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 21

Suppléants votants : 02

Procurations : 10

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstentions : 00

**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle Polyvalent de Les Cars, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 juillet 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), M. BREZAUDY Alain, M. BROUSSE Hervé (procuration de Mme MAYOUSSE Martine), Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. GOUDIER Jean-Louis (procuration M. DEVARISSIAS Philippe), Mme LACOURARIE Bernadette (suppléante de M. CHAMINADE Gérard), Mme BELAIR Florence (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie (procuration M. GERVILLE-REACHE Fabrice), M. ESCOUBEYROU Pascal, Mme LACORRE Valérie (procuration M. CARPE Jean-Christophe), Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, Mme ARNAUD Claudine (suppléante de M. BARRY Jacques), Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard, M. DOGNON Jean-Bernard.

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme MAYOUSSE Martine, M. BONNAT Christian, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard (suppléé par Mme LACOURARIE Bernadette), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe, M. LE GOFF Jean, M. BARRY Jacques (suppléé par Mme ARNAUD Claudine), M. MARCELLAUD Didier, Mme GENIN-HILAIRE Karine, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. MASSY Jean-Marie

### **Objet : Modification des conditions de date de déclaration et reversement de la taxe de séjour**

#### **Exposé :**

Le Président rappelle que la Communauté de communes s'est dotée de dispositifs de soutien aux projets portés par des entreprises en matière d'immobilier de commerce de centre-bourg.

Afin de favoriser le maintien du commerce de proximité dans les centres bourgs du territoire intercommunal, certaines Communes peuvent souhaiter porter un immobilier de commerce. Il apparaît donc utile de compléter les dispositifs d'aides de la Communauté de Communes par la possibilité de soutenir les initiatives de Communes pour l'acquisition et les travaux dans les locaux commerciaux en centre-bourg dont elles sont propriétaires.

Ce soutien prendrait la Le Président rappelle que par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a institué la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2023.

Au regard de l'expérience de la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de cette taxe de séjour, il est proposé d'ajuster les dates de déclaration et de reversement de la taxe de séjour en passant du 15 mars de l'année N+1 au 31 janvier de l'année N+1.

Cette modification permettra :

- aux hébergeurs de faire leur déclaration durant une période plus creuse et en suivant la clôture de leur année,
- d'éviter les confusions sur les taxes de séjour perçues via les plateformes (versement au fil de l'eau et non annuellement),

Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20240709-D2024-64-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

- de faciliter les relances auprès des hébergeurs,
- de faciliter les préparations budgétaires de la Communauté de communes et de l'Office de Tourisme ; l'intégralité de la taxe de séjour perçue en année N devant être obligatoirement reversée à l'Office de tourisme du fait de son statut de SPIC. Ce montant de taxe de séjour reversé à l'Office de tourisme est affecté en année N+1 à un programme d'action spécifique.

**Délibération** :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Modifie** les conditions de date de déclaration et de reversement de la taxe de séjour qui avaient été définies dans la délibération du conseil communautaire n°2022/46 en date du 28 juin 2022. Ainsi l'article 4 de ladite délibération est modifiée selon la formulation suivante :

« Article 4 : Dates de reversement de la taxe de séjour :

La Communauté de communes décide de fixer les dates de déclaration et de versement comme suit :

- *Le 31 janvier de l'année N+1*
- **Dit** que les autres modalités de la délibération n°2022/46 en date du 28 juin 2022 restent inchangées.
- **Autorise** le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 9 juillet 2024.

Le Président,  
Emmanuel DEXET

